
Nombre de membres en exercice: 11	Séance du 13 juin 2022 L'an deux mille vingt-deux et le treize juin l'assemblée régulièrement convoquée le 13 juin 2022, s'est réunie sous la présidence de
Présents : 8	Sont présents: Marc PAUTET, Vincent BLANCHARD, Pierre DE FERAUDY, Noëlle RAUSCENT, Pierre-Etienne BREGUET, Sylvie JUNG, Richard THOUARD, Jean-Luc VAN-DORPE
Votants: 9	Représentés: Violaine PUJO-ROLLAND par Noëlle RAUSCENT Excuses: Christian BERTHIER, Evelyne BAILLEUX Absents: Secrétaire de séance: Sylvie JUNG

PACTE TERRITOIRE 2022-2027 (DE 2022 035)

Monsieur le Maire rappelle que la Loi donne au Département « compétence pour promouvoir les solidarités et la cohésion territoriale sur le territoire départemental, dans le respect de l'intégrité, de l'autonomie et des attributions des régions et des communes ».

Dans l'optique de réaffirmer son rôle dans l'accompagnement et la réponse aux besoins des communes et des Établissements Publics de Coopération Intercommunale (EPCI) et de renforcer autant la lisibilité de l'action départementale que la cohérence de l'action publique de proximité, le Département de l'Yonne a adopté lors de sa session du 18 mars 2022 un nouveau plan de soutien aux territoires ambitieux pour la période 2022-2027, doté de 36 millions d'euros (M€), dont 32 M€ mobilisables via une contractualisation entre le Département, les EPCI et les communes.

Cette politique sera mise en œuvre par la mise en place d'un "pacte Territoires", au niveau du périmètre de l'EPCI, signé par le Président du Département de l'Yonne et les exécutifs locaux, à savoir les maires des communes membres et le président de l'EPCI.

Dans le détail, ce plan de soutien du Département de l'Yonne dit « *Pacte Yonne Territoires* », objet du contrat de territoire, est composé des dispositifs suivants :

- *Villages de l'Yonne +* : **10 M€** pour le soutien aux projets de toutes les communes de l'Yonne, hors Sens et Auxerre. Ce sont des projets à rayonnement local ou communal. Le montant plancher du projet est de 5 000 € et le plafond de 200 000 €. Le taux de subvention maximum sera de 40% et le plafond de 80 000 €.

- *Ambitions pour l'Yonne* : **18 M€** pour le soutien aux projets des EPCI et des communes. Ce sont des projets qui participent à l'attractivité globale du territoire de l'EPCI en matière de tourisme, de résidentialisation, de culture, de sport, d'aménagements urbains, d'accueil de nouvelles populations, dans toutes les politiques publiques. Le montant plancher du projet est fixé à 200 001 €, sans plafond. Le taux de subvention maximum sera de 30% plafonné à 500 000 €.

Ces projets portés dans le cadre du dispositif *Ambitions pour l'Yonne* pourront se voir majorés dans le cadre du 3ème fond, à savoir *Ambitions +* : ce fond de **4 M€** sera destiné aux projets qui rentreront dans les politiques prioritaires du Département : attractivité touristique et résidentielle, développement et usages numériques, transition écologique (énergies renouvelables, voies douces, bâtiments à énergie positive -BEPOS-, requalification d'un site existant) et solidarités (enfance, famille, ...).

Ainsi, ces projets pourront bénéficier d'une bonification du taux de subvention de 20 points maximum, avec un montant de subvention plafonné à 800 000 € au total (Ambitions pour l'Yonne et *Ambitions +*).

Un dossier par an, par commune et par dispositif pourra être subventionné sauf dérogation accordée par le comité local de suivi.

Ce "pacte Territoires" prend la forme d'un contrat adopté par les assemblées respectives des contractants comprenant une enveloppe financière déterminée servant à accompagner des projets précis, initiés et portés par les EPCI et les communes. Établi pour la période 2022-2027, ce contrat sera mis en œuvre dès sa signature avec une programmation annualisée.

Un « comité local de suivi » sera chargé de l'animation et de la mise en œuvre du dispositif. Celui-ci se réunira deux fois par an. Chaque comité, présidé par le Département, réunira les conseillers départementaux du secteur, les Maires du territoire ainsi que le Président de l'intercommunalité.

Il vous est ainsi proposé, afin que notre *commune/EPCI* puisse continuer à bénéficier du soutien du Département de l'Yonne dans le financement de nos projets dans le cadre des dispositifs détaillés ci-dessus, d'adopter le contrat de territoire ci-annexé qui permettra dès à présent à notre collectivité de solliciter les aides départementales et de s'inscrire dans cette nouvelle dynamique.

Délibération

- d'approuver les termes du contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur *le Maire* à signer le contrat de territoire ci-annexé ;
- d'autoriser monsieur *le Maire* à signer les avenants au contrat à intervenir ;
- d'autoriser monsieur *le Maire* ou son représentant en cas d'absence à représenter sa collectivité dans le comité local de suivi ;

CONVENTION RGPD MISE EN CONFORMITE (DE 2022 036)

Monsieur le Maire expose au conseil la nécessité de mise en conformité du traitement des données informatiques (R.G.P.D).

Après en avoir délibéré :

Autorise le Maire à signer la convention avec le Syndicat Mixte A.G.E.D.I

AUTORISATION DE SIGNATURE AVENANT ELITE (DE 2022 037)

Monsieur le Maire expose l'Avenant de contrat de prestation de restauration modifiant les dispositions financières qui se présente comme suit :

Changement tarifaire :

Repas enfant 3.20 € TTC

Repas Adulte 3.31 € TTC

Ces nouvelles dispositions prennent effet au 1er juin 2022.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

Autorise M. le Maire à signer l'avenant avec **ELITE RESTAURATION**

TARIFS CANTINE ET GARDERIE (DE 2022 038)

Monsieur le Maire rappelle la délibération du 18 juin 2020 fixant les tarifs de la cantine et de la garderie du matin et du soir.

Il propose d'augmenter les tarifs du prix du repas et de garderie à partir de la rentrée de septembre 2022.

Après en avoir délibéré le conseil municipal fixe les tarifs cantine et garderie scolaire comme suit à compter de la rentrée de septembre 2022 :

- **Tarif garderie : 1.00 € de l'heure**
- **Tarif garderie : 0.50 € la demi-heure le matin et le soir.**
- **Tarif cantine : 3.50 €**

FRAIS DE SCOLARITE (DE 2022 039)

Monsieur le Maire expose les frais engagés relatifs au fonctionnement des écoles de la commune. Il rappelle la délibération du 18 JUIN 2020 fixant le montant de la participation annuelle et propose une augmentation de cette participation demandée aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Cure et Usy.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, fixe comme suit la contribution demandée à compter de la rentrée scolaire de septembre 2022 aux communes dont les enfants fréquentent les écoles de Domecy-sur-Cure à la somme **de 550.00 € par an et par enfant.**

La participation financière ne sera en aucun cas proratisée en cas d'arrivée ou de départ d'un enfant en cours d'année.

QUESTIONS DIVERSES :

- Lecture d'une lettre de M. MARQUIS, locataire de l'ancien Presbytère à Cure qui souhaite faire des travaux (installation d'une fenêtre type atelier). L'Avis d'un professionnel sera demandé avant accord pour d'éventuels travaux.
- Le pot d'accueil de la famille ukrainienne aura lieu mercredi 15 juin 2022 à 17h30 à la salle des fêtes de Cure.
- Le 14 Juillet : L'Association Sportive de Domecy prend en charge l'achat des denrées et l'Association du Vieux Domecy s'occupe de la randonnée et du pôt à Culêtre. Soirée feu d'artifice organisé par la commune.
- Publication vent du morvan à récupérer au Parc.

- Serviettes de table pour les 2 cantines : demande sera faite aux parents pour la rentrée de septembre.
- Organisation du 2ème tour des élections .
- Le bâtiment de l'ancienne poste à Cure est vendu (promesse de vente signée.)
- Réunion du Beurleuia le 29 juin 2022 à 18h30.
- vente d'objet appartenant à la commune au vide grenier le 26 juin .
- Parvis de l'Yonne : Conférence sur l'église Saint Antoine le 09 juillet par M. Sécula.
- Julie BESLE organise la fête des voisins le 06 août à DOMECY-sur-CURE.

Séance levée à 20h37